



Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 14 Janvier 2019

Convocation	07 janvier 2019	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	07 janvier 2019			
Réunion	07 janvier 2019	15	11	11+3

L'an deux mille dix-neuf le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Annette CANDOTTO-CARNIEL, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Annette CANDOTTO-CARNIEL - Jacques DAMIEN - Martial HAVARD – Sylvie HUONNIC – Jean-Pierre LEBOURG - Marie Fernande PIGNE - Daniel SANNIER - Brigitte SIMON – Armelle STEUX - Marie-Claude VAUDANDAINE – Isabelle URSIN

Procurations : M. Jean-Marie ROYER à Mme Annette CANDOTTO-CARNIEL
M. Jean-Marc BELLAMY à Mme Marie Fernande PIGNÉ
M. HAMEL Sylvain à M. Daniel SANNIER (arrivé à 20h15)

Absente excusée : Madame Nathalie DUBUISSON

Secrétaire de séance : Daniel SANNIER

Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil du 15 décembre 2018

Il est donné lecture partielle du compte rendu de la séance du 15 décembre 2018.
Après rectification, le compte-rendu est adopté avec 1 abstention.

Il a été précisé qu'un extrait du procès-verbal de la séance de conseil municipal est en application de l'article L2121-25 du CGCT affiché sous 8 jours. Il appartient au maire qui a la responsabilité de faire procéder à son affichage sous huit jours, ce compte-rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions de séances de conseil municipal, il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Demande d'ajout de point à l'ordre du jour : convention entre la commune et les cabinets d'architectes (à l'unanimité).

01 – Durée d'amortissement (Syndicat Départemental d'Energie, Orange)

Dans le cadre règlementaire de la comptabilité publique et sur sollicitation du comptable municipal, il est nécessaire de mettre en œuvre la comptabilisation des amortissements sur les investissements effectués en 2015 via le syndicat départemental d'électrification (SDE) ainsi que les travaux d'enfouissement du réseau ORANGE en 2017.

Nous devons régulariser l'amortissement des investissements immatériels antérieurs et doter les comptes d'amortissement des sommes exactes.

Afin de faciliter le suivi de ces écritures d'ordre, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, il est proposé d'amortir ces comptes en une seule année.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à 12 voix pour et 2 abstentions.

02 – Décision modificative : Budget communal

Suite au choix du Conseil sur la durée d'amortissement ci-dessus, il conviendra de prévoir les écritures comptables en dépenses de fonctionnement au compte 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et en recettes d'investissement au compte 28041582 pour le SDE et le compte 2080422 pour ORANGE.

50^{ème} tranche d'effacement SDE76

Dépenses de fonctionnement

6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	47610 euros
042 Opération d'ordre	47610 euros

Recettes d'investissement

28041582 Bâtiments et installations	47610 euros
040 Opération d'ordre	47610 euros

Dissimulation du réseau ORANGE

Dépenses de fonctionnement

6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	14156 euros
040 Opération d'ordre	14156 euros

Recettes d'investissement

280244 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	14156 euros
040 Opération d'ordre	14156 euros

Soit une DM en opération cumulée :

Dépenses de fonctionnement

6811-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	61766 euros
--	-------------

Recettes d'investissement

28041582-040 Bâtiments et installations	47610 euros
280422-040 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	14156 euros

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à 13 voix pour et 1 abstention.

03 – Décision modificative : Régie de transport

Monsieur DAMIEN rappelle que la régie de transport est un budget annexe (transport d'enfants, bus scolaire, dépenses de carburants et dépenses diverses).

Dépenses de fonctionnement

Article 6066 Carburant	400 euros
------------------------	-----------

Article 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance 710 euros

Recettes de fonctionnement

74 Commune 1110 euros

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

04 – Décision modificative commune

Dépenses de fonctionnement

657363 Régie des transports 1110 euros

022 Dépenses imprévues - 1110 euros

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

05 – Délibération achat cadeaux

L'article 6232 fêtes et cérémonies prévoit l'engagement des dépenses chèques cadeaux.

Il appartient au Conseil Municipal de préciser les principales caractéristiques de dépenses pouvant être réglées au titre de ce poste 6232 « Fêtes & Cérémonies ».

Pour ce faire, Madame le Maire sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses versées.

L'ordonnateur mandatera alors suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à utiliser les crédits votés au titre des Fêtes & Cérémonies pour le paiement des dépenses suivantes :

- * Inauguration de manifestations culturelles,
- * Inauguration suite à réception de travaux,
- * fleurs, cadeaux, chèques cadeaux au bénéfice des personnes ayant oeuvré pour le bien de la collectivité
- * cadeaux pour le personnel au moment des fêtes de fin d'année
- * dépenses liées à l'organisation de manifestations locales (alimentation, hébergement, réalisations de documents de communication...)
- * dépenses liées à l'organisation de manifestations commémoratives (11 novembre, 8 mai...)
- * coupes à remettre à l'occasion de diverses manifestations sportives.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

06 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles ainsi que de renforcer temporairement un service.

Les emplois saisonniers renforcent les services et pallient les absences pendant les congés des services techniques.

Madame le Maire propose de recruter des agents non titulaires dans des conditions ci-dessus expliquées.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure, le maire fixera le traitement selon les conditions choisies.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

07 – Suppression du grade de rédacteur et création du grade d'attaché

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-3-1°,

Considérant la démission de la dernière secrétaire générale et le recrutement d'une nouvelle secrétaire générale par voie de mutation en tant qu'attaché,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

La suppression du grade de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2019,

La création à compter du 1^{er} février 2019 d'un emploi d'attaché à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

08 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non avec un ordre précis. Il est le reflet des délibérations du conseil municipal. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la suppression du grade de rédacteur et la création du grade d'attaché Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le tableau des effectifs ci-dessous à effet du 1^{er} février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges induites des agents nommés sur ces emplois sont inscrits sur le budget primitif de chaque année.

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administratif					
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Technique					
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	1	0
Ecole Entretien bâtiments communaux					

Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	1	1 (30/35)
Ecole					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spéc pal écoles mat 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 (34/35)
Transports					
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (1/35)
TOTAL			9	9	2
Cadre					
Administratif					
Attaché	Attaché	A	1	1	0
TOTAL			1	1	0
TOTAL			10	10	2

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

09 – Adoption du règlement de collecte des déchets sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie

Le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie adopté par le conseil métropolitain du 8 octobre 2018 et suivi d'un arrêté n° DMD 18.979 en date du 14 novembre 2018 fixe les règles de fonctionnement du service de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire de la Métropole classées de la façon suivante :

- 1) les déchets autorisés à la collecte par enlèvement en porte à porte, ou en point d'apport volontaire
- 2) les déchets interdits à la collecte mais admis en déchetteries
- 3) les déchets interdits à la collecte et en apports en déchetteries
- 4) la collecte sur rendez-vous avec participation
- 5) les conditions générales de la collecte
- 6) les réseaux des déchetteries
- 7) le financement du service
- 8) la verbalisation des incivilités et des infractions au règlement
- 9) la prévention des risques pour les agents de la métropole
- 10) le règlement intérieur des déchetteries.

Les échanges ont porté sur le calendrier de la collecte des poubelles jaunes et grises.
Ce point va faire l'objet de l'ordre du jour d'une prochaine rencontre avec la Métropole.
Il a été évoqué l'idée d'une facturation à partir des volumes dans les poubelles.

Vu la présentation du présent règlement de la collecte des déchets sur le territoire, le conseil vote sur son adoption.

Ce règlement fera l'objet d'un arrêté du maire qui le rendra exécutoire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à 13 voix pour et 1 abstention.

10 – Convention sur une mission de conception et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage des services techniques et aménagement de vestiaires et sanitaires

Pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension du garage des services techniques et l'aménagement de vestiaires et de sanitaires, afin de mettre à l'abri le matériel des services techniques acquis en 2015 et d'améliorer le confort des agents.

Cette opération pourra être financée sur les fonds propres du budget communal.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter la convention sur la mission de conception et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage des services techniques et aménagement de vestiaires et sanitaires.

Le maître d'ouvrage : la commune d'Hénouville.

La maîtrise d'œuvre : les cocontractants M. Rémi SELLIER et M. Romaric FRANCOIS.

Les crédits sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- **Les vœux :** La commune a reçu de nombreuses invitations pour les vœux des communes environnantes, des Présidents d'associations, du Président du conseil départemental, du conseil régional, de la conseillère départementale, du Député, de plusieurs sénatrices ainsi que du Président de la Métropole.
- **La préparation budgétaire :** Le 15 avril 2019 est la date limite pour le vote du budget primitif. Le conseil municipal du 05 avril 2019 portera sur les résultats du CA, du Compte de Gestion 2018, et sur l'affectation du résultat et du Budget Primitif 2019.
- **Les Commissions communales:**
 - o commission urbanisme, environnement, agriculture, travaux de fonctionnement et investissement :
 - **jeudi 24 janvier à 18h30**
 - **jeudi 21 février à 18h30**
 - o commission des affaires scolaires et jeunesse dont restaurant scolaire, garderie, CME, loisirs :
 - **mercredi 30 janvier à 20h** (de 20h à 20h40 les membres de la commission et les délégués de parents et au-delà de 20h40 seulement les membres de la commission)
 - **jeudi 14 mars à 18h30**
 - o commission de sécurité des personnes et des biens :
 - **samedi 26 janvier à 10h30**
 - **samedi 2 mars à 10h30**
 - o commission associations, culture, communication :
 - **jeudi 7 février à 18h30**
 - **vendredi 15 mars à 18h30 si besoin**
 - o commission personnel et qualité de service :
 - **samedi 26 janvier de 9h à 10h30**
 - o commission budget et finances :
 - **jeudi 21 mars à 20h (membres de la commission plus membres du bureau municipal et M. BELLAMY)**
 - o commission générale :
 - **samedi 30 mars à 9h**
- **Extension du cimetière :** un conseil municipal spécifique est fixé au mardi 26 février à 20h. Les commissions travaux prévues ci-dessus feront état de ce sujet. L'ordre du jour du conseil municipal portera sur les points suivants : décision à prendre sur son extension, sur l'achat de terrains auprès de l'ONF, la réimplantation d'arbres, l'achat de terrains auprès de M. DEBAUDRE et les conditions de l'achat du terrain et demande de subvention.

- **Conseil d'administration du comité des fêtes** : Considérant l'article 9 du statut du comité des fêtes, 2 membres de droit représenteront la municipalité : M. Sylvain HAMEL et Mme Marie-Claude VAUDANDAINE.
- **Dépôts de plainte à la gendarmerie de Duclair** : dégradations des coffrets et des panneaux de signalisation qui ont été réparés par ENEDIS et la métropole.
- **Les élections européennes prévues le 26 mai 2019.**
- La lettre du Président Macron pour le **Grand Débat** nous a été transmise par mail le 14/01/2019. La mairie a ouvert un cahier de doléances et de propositions jusqu'au 15 mars 2019. La lettre du Président Macron porte sur les thématiques suivantes : Fiscalité et dépenses publiques, organisation de l'Etat et des services publics, la transition écologique, démocratie et citoyenneté. Deux dates sont proposées : les 22 février et 20 mars.
- **Une rencontre avec la Métropole** est prévue le 16 janvier pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués afin de présenter l'organisation de la communauté urbaine ainsi que différents points d'urbanisme, sécurité, éclairage public...
- Les inscriptions sont closes pour le centre de loisirs de février 2019 proposé par **l'accueil des écoliers à Saint Martin de Boscherville**. Il reste des places disponibles à la micro crèche Nidoo de Montigny.
- **Incendie de la maison de Mr HAROU** : Madame le Maire a écrit à Madame la Préfète. M. HAROU souhaite réparer sa maison. Un rendez-vous est à organiser avec M. HAROU.

Madame VAUDANDAINE donne les informations suivantes :

- Madame BARON Joy, assistante sociale rejoint le conseil d'administration du CCAS.
- Le goûter des anciens est reporté le 23 mars.

Monsieur HAVARD souhaite faire une proposition :

- Compte tenu du nombre d'Hénouvillais qui pourraient prétendre à un souhait de livraison à domicile de denrées alimentaires, une réflexion pourrait être mise en place avec le CCAS afin de trouver un distributeur proche pour assurer ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Pouvoir de BELLAMY Jean-Marc à PIGNE Marie-Fernande	CANDOTTO CARNIEL Annette
DAMIEN Jacques	DUBUISSON Nathalie
HAMEL Sylvain	HAVARD Martial
HUONNIC Sylvie	LEBOURG Jean-Pierre
Pouvoir de ROYER Jean-Marie à Mme CANDOTTO CARNIEL Annette	PIGNE Marie-Fernande
SANNIER Daniel	SIMON Brigitte
STEUX Armelle	URSIN Isabelle
VAUDANDAINE Marie-Claude	